



des arbres pour demain...

**POLITIQUE DE
FORESTERIE URBAINE**

J'éco-agis!



VILLE DE
LÉVIS

Table des matières

MOT DE LA MAIRESSE	3
MOT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA QUALITÉ DE VIE	5
INTRODUCTION	6
FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE FORESTERIE URBAINE	8
PORTRAIT DE LA SITUATION SUR LE TERRITOIRE DE LÉVIS	10
ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE FORESTERIE URBAINE	11
OBJECTIFS PRINCIPAUX, OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET PISTES D'ACTION	12
CONCLUSION	19
REMERCIEMENTS	20

Politique de foresterie urbaine

Cette brochure est publiée par la Ville de Lévis.

La coordination est assurée par la Direction des communications.

Crédits photos : Ville de Lévis

Conception graphique, illustrations : Mathieu Plante Designer graphique

Collaboration : Direction de l'environnement

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

Août 2012





Rivière Etchemin, quartier Saint-Romuald



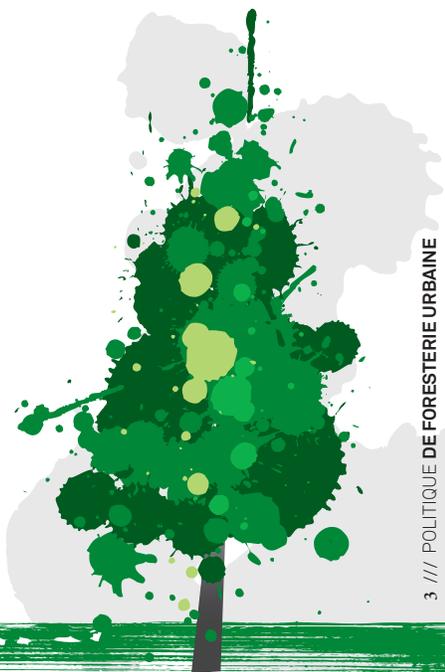
Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

À titre de mairesse de Lévis, je suis extrêmement sensible aux enjeux liés au développement durable. Notre ville connaît depuis de nombreuses années une croissance inégalée. Dès 2005, je m'étais engagée à mettre en place tous les mécanismes pour que les qualités exceptionnelles de notre territoire soient respectées. C'est donc avec un grand plaisir que je vous présente aujourd'hui la politique de foresterie urbaine de la Ville de Lévis. L'adoption de cette politique nous permet de garantir la qualité de notre croissance. Elle nous amène à franchir un pas important vers le maintien et, surtout, vers l'amélioration de la qualité de vie de la population dans tous les arrondissements de la ville de Lévis.

Je tiens à remercier les citoyens et citoyennes, les membres du conseil et les effectifs municipaux qui ont déployé efforts et créativité pour rendre possible cette politique. En particulier, je souligne l'engagement exceptionnel de chacun des membres de la Commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de vie à la conduite de ce projet.

Des rues bordées d'arbres, des parcs et des espaces naturels attrayants pour la promenade et la détente ! Voilà ce qu'il nous faut mettre de l'avant. Voilà ce qu'il nous faut pour continuer de bien vivre à Lévis.

Danielle Roy-Marinelli
Mairesse de Lévis





Rue du Mont Marie, quartier Lévis



L'adoption de la politique de foresterie urbaine est une étape importante que nous venons collectivement de franchir. La ville de Lévis bénéficie de plusieurs atouts naturels. En effet, nous avons la chance d'avoir sur notre territoire un fleuve encadré de falaises, des rivières bordées de boisés, des crans rocheux et des grandes tourbières. Ce sont autant de milieux d'intérêt que nous devons protéger. Les parcs urbains sont l'extension de ces milieux naturels dans notre espace de vie quotidien.

En se dotant de la politique de foresterie urbaine, la Ville de Lévis se projette vers l'avenir. Lorsqu'on plante des arbres le long des rues, lorsqu'on inaugure de nouveaux parcs, lorsqu'on encadre les projets de développement en milieu boisé, lorsqu'on protège les rives et les falaises, nous faisons des gestes en faveur de la qualité de vie de la population lévisienne actuelle, mais aussi des générations futures.

Cette politique couvre l'ensemble des facettes de l'apport bénéfique des arbres et des boisés urbains. Elle résulte de plusieurs années de travail. En tant que président de la Commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de vie (CCEEQV), je désire remercier tous les membres qui ont rendu possible ce résultat. Je remercie aussi chaleureusement les membres du comité d'embellissement qui se sont associés à nous dans cette aventure.

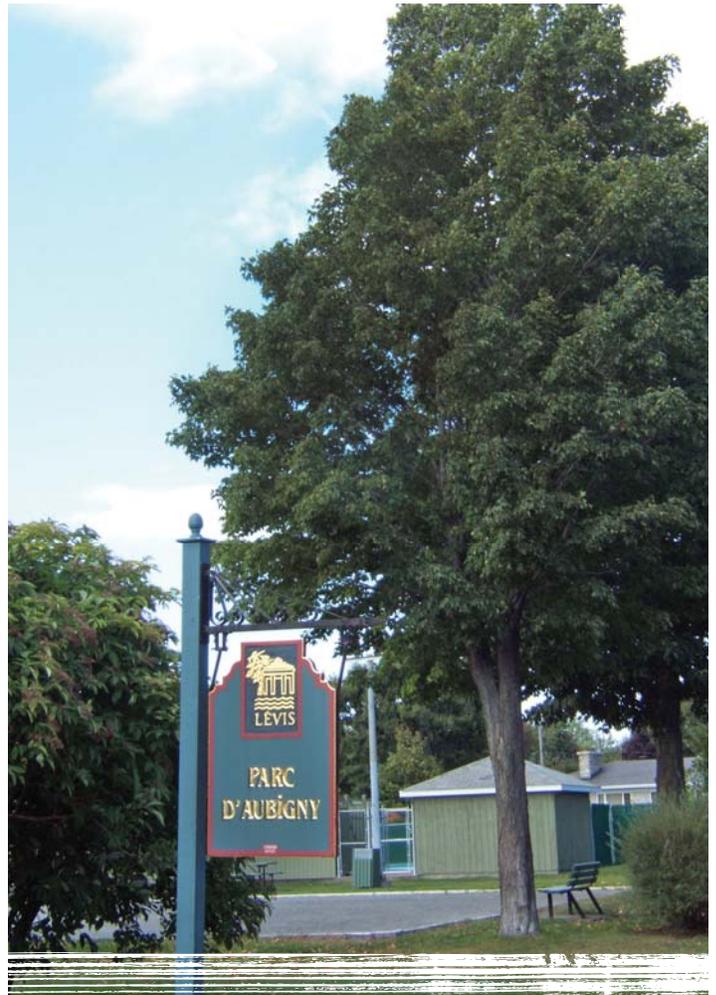
Cette politique de foresterie urbaine constitue un excellent point de départ. Soyez assurés que son contenu sera bonifié en fonction de l'expérience qui sera acquise lors de sa mise en force et grâce aux commentaires constructifs que nous formulera l'ensemble de la population.

La politique de foresterie urbaine fait maintenant partie des acquis environnementaux des citoyens et des citoyennes de la ville de Lévis.

Jean-Claude Bouchard

Président de la Commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de vie





Introduction

La ville de Lévis est un pôle de développement important au sein de la grande région métropolitaine de Québec. La proportion de son territoire présentant un potentiel d'aménagement, la qualité des infrastructures publiques en place et l'importance des besoins socio-économiques prévus à long terme sont autant de facteurs qui soutiendront cette tendance pendant les années à venir.

Lévis possède un pouvoir d'attraction indéniable, tant pour la venue de nouveaux résidants et résidentes que pour l'implantation de commerces et d'industries. La recherche d'une bonne qualité de vie demeure à cet égard un des paramètres déterminants dans le choix de Lévis comme ville d'accueil ou comme lieu d'affaires. Un des caractères distinctifs de la ville demeure la diversité et l'imbrication des milieux qu'on y trouve, qu'il s'agisse de milieux naturels, habités, industrialisés ou agricoles. Lévis est aussi une ville dont le paysage est marqué par des empreintes importantes, notamment celles du fleuve, des rivières, des grandes tourbières ou des crans rocheux boisés qui entrecourent des plaines. Tous ces éléments, combinés au patrimoine bâti hérité d'une longue occupation, forment l'identité unique de la ville.

Au cours des dernières années, des pressions importantes sur la forêt urbaine ont été constatées par la population lévisienne et les gestionnaires municipaux. Certaines sont d'origine naturelle, telle la mortalité de grands ormes infectés par la maladie hollandaise. D'autres proviennent de l'intervention humaine, qu'on pense, par exemple, au déboisement associé au développement domiciliaire. La livraison de services de qualité à une population croissante signifie, entre autres, d'allouer des superficies boisées à la création de parcs pour la pratique d'activités récréatives et d'entretenir les arbres et les boisés déjà en place. En effet, dans le cadre des consultations publiques réalisées en 2007 pour la révision du schéma d'aménagement et de développement, environ un commentaire sur six formulés par les citoyens et citoyennes ou organismes concernait ces aspects.

Le désir de trouver des solutions durables à ces pressions, de même que le besoin de répondre adéquatement aux enjeux associés à l'urbanisation et aux modifications du climat, sont les moteurs à l'origine de la présente politique de foresterie urbaine.



Parc du Rigolet, quartier Saint-Romuald



Fondements de la politique de foresterie urbaine

LA FORÊT URBAINE AMÉLIORE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

De nombreuses publications scientifiques reconnaissent un nombre important d'effets bénéfiques associés à la présence d'arbres isolés ou de boisés à l'intérieur des villes ou en périphérie. Ces effets touchent divers aspects du milieu qui ont eux-mêmes une influence sur la qualité de la vie des gens. Parmi les bienfaits de la forêt urbaine, on pense notamment à l'absorption de CO₂, à l'ombrage et à la diminution des îlots de chaleur, à la réduction des poussières de l'air, aux écrans visuels et sonores, au contrôle de l'érosion, à la création d'habitats fauniques et floristiques diversifiés, etc. La forêt urbaine est donc aussi identifiée comme un des moyens susceptibles d'atténuer les impacts des perturbations anticipées qui seront associées au réchauffement climatique. Elle contribue aussi de manière significative à l'amélioration des indicateurs du développement durable.

LA FORÊT URBAINE STRUCTURE UN PAYSAGE DE QUALITÉ

En raison des grandes dimensions qu'ils atteignent, les arbres sont un élément dominant de l'organisation du territoire. Des règles de design urbain qui intègrent les plantations d'arbres permettent d'atténuer ou de corriger des défauts du paysage associés aux infrastructures routières ou aux bâtiments. De plus, en raison de leur durée de vie, ils peuvent influencer la perception des paysages pendant suffisamment longtemps pour devenir une partie importante de l'identité des quartiers. Les paysages harmonieux qui possèdent un caractère distinctif et les parcs publics bien aménagés constituent des attraits qui favorisent l'installation des résidents et résidentes ainsi que des entreprises. Ils contribuent aussi à augmenter la perception de leur bien-être, ce qui se traduit par l'augmentation de la valeur foncière des propriétés.

LA FORÊT URBAINE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DES OUTILS ET DES MESURES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige chaque municipalité à se doter d'un schéma d'aménagement et de développement et à le faire appliquer. Le schéma identifie divers sites d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique. Ces emplacements, constitués d'éléments patrimoniaux, de falaises, de crans rocheux, de milieux humides, de rives, comprennent presque toujours une composante importante associée à la forêt urbaine. La révision du schéma d'aménagement et de développement, à la suite des fusions qui ont conduit à la création du Grand Lévis, a permis à la population lévisienne et aux experts et expertes de confirmer l'identité de ces divers milieux. L'élaboration de mesures d'entretien ou de plantation d'arbres ainsi que d'aménagement des boisés permettent à la Ville de mettre ces milieux en valeur. L'intégration des directives sur l'abattage et la plantation, qui traduisent les valeurs de la population lévisienne, permet d'encadrer les interventions susceptibles d'affecter la forêt urbaine sur les terrains privés. Enfin, la Ville peut aussi envisager l'acquisition ou d'autres modes novateurs de protection de certains milieux naturels d'intérêt municipal.



Vue de la ville de Québec depuis Lévis, QC, vers 1870
Source: Musée McCord

LA FORÊT URBAINE REPRÉSENTE UNE RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA VILLE ENVERS SES CITOYENS

Les arbres sont par essence des êtres vivants de grande dimension. Dans le cours de leur vie, ils se développent et sont affectés de diverses manières par les éléments naturels et par les interventions humaines. C'est ce qui explique qu'ils peuvent parfois se briser s'ils ne sont pas inspectés et entretenus régulièrement. La responsabilité des villes à l'égard de la sécurité des personnes et des biens s'assume par un suivi, de même que par des travaux d'entretien adéquats et suffisants.

LA FORÊT URBAINE NÉCESSITE UNE PLANIFICATION ET DES RESSOURCES FINANCIÈRES SUFFISANTES AFIN D'ASSURER UN ENTRETIEN ET DES PLANTATIONS D'ARBRES EN CONTINU

Les arbres et les boisés situés sur les propriétés municipales font l'objet de travaux qui impliquent des ressources possédant des compétences spécifiques. L'ensemble des activités associées à la forêt urbaine peut s'organiser selon une planification rigoureuse et en fonction de budgets adéquats. La mise en place d'une structure responsable est une approche reconnue dans le domaine municipal pour réaliser ces tâches de la manière la plus efficace et au moindre coût.

LA FORÊT URBAINE EST DÉPENDANTE DE LA POPULATION ET DES ENTREPRISES AFIN D'ASSURER SON MAINTIEN

La plus grande partie du territoire des villes est constituée de propriétés privées. Ce sont les propriétaires qui aménagent les portions non bâties de leurs terrains. Plusieurs procèdent spontanément à la plantation d'arbres, conservent ceux existant ou aménagent les boisés. La sensibilisation et l'incitation à de meilleures pratiques de conservation, d'entretien, de plantation ou d'aménagement augmentent la contribution des propriétaires privés à la création d'une forêt urbaine de qualité, cela au bénéfice de l'ensemble de la population.

[FORÊT URBAINE]

Expression qui désigne l'ensemble des peuplements forestiers, des milieux connexes aux peuplements forestiers (milieux humides, zones riveraines), des groupes d'arbres, arbres, arbustes et arbrisseaux isolés compris dans le périmètre urbanisé.

[FORESTERIE URBAINE]

Ensemble des activités de culture et de gestion appliquées à la forêt urbaine. Elle suppose l'application de connaissances d'un ou de plusieurs domaines, notamment celles propres à la foresterie, à l'horticulture, à l'architecture du paysage, à la biologie et à l'urbanisme.

[ARBORICULTURE]

Ensemble des activités de culture et de gestion appliquées aux arbres, arbustes et arbrisseaux. Elle comporte des activités de planification, de plantation, de protection et d'entretien.



La rue Saint-Georges en 1910, quartier Lévis

Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Portrait de la situation sur le territoire de Lévis

Le portrait de la ville de Lévis en foresterie urbaine a grandement évolué avec les années. L'importance des arbres sur le territoire et dans le développement de la ville n'a pas toujours revêtu la même signification. Souvent source d'énergie ou de matériaux pour le développement, les arbres avaient une valeur plus économique que de fondement de la qualité de la vie d'une ville.

De nos jours, les pressions pour préserver les boisés et créer de nouveaux parcs sont de plus en plus présentes. D'un côté, on entend souvent les citoyens et citoyennes réclamer la conservation d'un boisé qui, sans être un parc officiel, est un espace naturel utilisé par plusieurs. D'un autre côté, les pressions du développement résidentiel se font également sentir. Trouver l'équilibre demande une planification du territoire qui prend en compte de nombreux paramètres.

La connaissance du territoire est un aspect primordial. Présentement, on retrouve plus de 27 000 arbres municipaux d'alignement. De ce nombre, un total de 4 550 est répertorié. Les ormes comptent pour une grande portion de la population d'arbres. Ils sont au nombre de 1 850 à Lévis. Ces ormes font l'objet d'un programme annuel d'inspection préventive permettant d'assurer les interventions requises afin d'en préserver la population. De plus, on estime à plus de 6 800 les arbres inclus dans les parcs municipaux. L'inventaire comporte toutefois certaines lacunes. Par exemple, il n'existe pas présentement d'inventaire exhaustif des arbres publics, ni des arbres exceptionnels ou patrimoniaux.

Les différentes réglementations d'urbanisme existantes traitant des arbres varient d'un secteur à l'autre. L'harmonisation entre les règlements des anciennes villes est en cours. De plus, ces derniers ne reposent pas sur un véritable concept de mise en valeur, mais sur des orientations générales de protection. Peu de normes encadrent la conservation et la protection des arbres ou la plantation de nouveaux spécimens dans les secteurs de développement alors qu'il y aurait lieu d'encadrer les pratiques de déboisement et d'obtenir des garanties avant le début des travaux.

Bien que les actions de planification restent à optimiser, les services des travaux publics de la Ville de Lévis assurent une présence assidue sur le territoire. Ils ont réalisé, depuis 2002, la plantation de plus de 1 500 arbres, et la vitesse de croisière envisagée à ce chapitre est de plus de 500 arbres annuellement. De plus, le programme d'entretien des arbres endommagés permet de réaliser plus de 600 interventions correctives chaque année. Un programme d'inventaire et de suivi des ormes de la ville est en cours depuis plusieurs années. La Ville organise annuellement avec les centres jardiniers du territoire une vente d'arbres à prix modique et, par l'intermédiaire du Conseil de bassin de la rivière Etchemin, la distribution d'arbres gratuits pour les riverains et riveraines. Afin d'améliorer les pratiques, la politique de foresterie urbaine propose quatre grandes orientations d'intervention.



Orientations de la politique de foresterie urbaine

Les orientations résument la vision de la Ville de Lévis qui a guidé l'élaboration de sa politique de foresterie urbaine. Quatre grands axes encadrent les mesures proposées dans cette politique :

AUGMENTER LES BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX GÉNÉRÉS PAR LA FORÊT URBAINE

Améliorer la condition de la forêt urbaine, de même que les pratiques d'entretien et d'aménagement, pour augmenter les bénéfices environnementaux, réduire les impacts prévisibles associés aux modifications climatiques et garantir une contribution maximale au développement durable de Lévis.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DU PAYSAGE PAR LA FORÊT URBAINE

Développer des règles de design urbain et d'architecture de paysage qui permettront d'améliorer la qualité du paysage, de mieux harmoniser les divers quartiers et de développer une signature visuelle distinctive propre à la Ville de Lévis.

ENTREtenir, planter et aménager la forêt urbaine sur les propriétés municipales

Mettre en place une structure responsable de la planification, de l'organisation et du contrôle des activités qui soit adaptée à l'envergure de la forêt urbaine située sur propriété municipale, qu'il s'agisse d'arbres d'alignement, d'arbres de parcs aménagés, d'arbres de parcs naturels ou de plantations forestières.

SENSIBILISER LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS À L'IMPORTANCE DE LA FORÊT URBAINE ET LES INCITER À CONTRIBUER À SON AMÉLIORATION, NOTAMMENT PAR L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS À CET EFFET

Favoriser la contribution des propriétaires de résidences, de commerces et d'établissements industriels à l'amélioration de l'ensemble de la forêt urbaine par l'entremise de gestes positifs d'entretien, de plantation, de conservation ou d'aménagement des arbres et des boisés sur leurs terrains privés.



Objectifs principaux, objectifs spécifiques et pistes d'action

AUGMENTER LES BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX GÉNÉRÉS PAR LA FORÊT URBAINE

Améliorer la condition de la forêt urbaine de même que les pratiques d'entretien et d'aménagement pour augmenter les bénéfices environnementaux, réduire les impacts prévisibles associés aux modifications climatiques et garantir une contribution maximale au développement durable de Lévis.

OBJECTIF PRINCIPAL

Favoriser le développement d'une forêt urbaine diversifiée, apte à bien résister aux perturbations et capable de continuer à jouer des rôles bénéfiques.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Établir des cibles claires quant aux caractéristiques vers lesquelles devrait tendre la forêt urbaine avec les années.

PISTES D'ACTION

- Analyser l'inventaire des arbres municipaux et les caractéristiques de la forêt urbaine sur les terrains privés, de manière à définir les efforts de plantation à faire pour atteindre les densités désirables selon les types de milieux.
- Développer une stratégie en collaboration avec le marché des pépiniéristes afin de disposer d'essences variées bien adaptées aux caractéristiques des sites de plantation du territoire qui permettront de créer une biodiversité adéquate.
- Élaborer un plan directeur de plantation en fonction d'objectifs de biodiversité permettant de minimiser les risques de prolifération d'épidémies d'insectes ou de maladies de même que les impacts de telles situations.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Favoriser l'amélioration de la condition de la forêt urbaine par les communications portant sur la pratique d'activités écologiquement responsables.

PISTES D'ACTION

- Sensibiliser les intervenants et intervenantes municipaux et privés, dont les actions ou les travaux peuvent endommager les arbres, à un code de bonnes pratiques de manière à éviter les problèmes d'abattage ou de dégradation de la condition de la forêt urbaine.
- Développer des outils de communication pour aider les propriétaires privés à réaliser des travaux d'entretien, de plantation ou d'aménagement qui améliorent la condition et la durée de vie des arbres et des boisés.
- Développer des outils de communication pour sensibiliser les propriétaires privés aux pratiques d'entretien des arbres qui n'utilisent pas de pesticides ou de fertilisants.
- Sensibiliser les promoteurs et promotrices à conserver les arbres lors de la réalisation de projets en développement.
- Développer un guide explicatif à l'intention des citoyens et citoyennes et des entrepreneurs et entrepreneures de la ville sur les mesures comprises dans le plan de foresterie urbaine.
- Mettre en place un parcours des arbres exceptionnels de la ville.



AMÉLIORER LA QUALITÉ DU PAYSAGE PAR LA FORÊT URBAINE

Développer des règles de design urbain et d'architecture de paysage, qui permettront d'améliorer la qualité du paysage, de mieux harmoniser les divers quartiers et de développer une signature visuelle distinctive propre à la Ville de Lévis.

OBJECTIF PRINCIPAL

Créer des aménagements plus harmonieux qui feront disparaître les fractures dans le territoire, favorisant ainsi le développement d'une signature visuelle distinctive et la préservation des milieux caractéristiques de la forêt urbaine.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Élaborer des lignes directrices de design urbain pour améliorer la qualité du paysage des zones bâties ou des abords de routes.

PISTES D'ACTION

- Délimiter et caractériser les secteurs significatifs de type « entrées de ville » qui sont localisés le long du réseau routier supérieur, déterminer et prioriser les interventions en architecture de paysage et en design urbain devant y être faites pour créer une signature distinctive. Coordonner ces interventions avec celles des autres intervenants et intervenantes ou propriétaires (ministère des Transports du Québec, Commission de la capitale nationale du Québec).
- Délimiter et caractériser les secteurs significatifs de type « entrées d'arrondissement ou de quartier » pour déterminer et prioriser les interventions en architecture de paysage et en design urbain devant y être faites par la Ville.
- Délimiter les portions des zones bâties des secteurs d'intérêt au schéma d'aménagement révisé pour déterminer et prioriser les interventions en architecture de paysage et en design urbain devant y être faites.
- Analyser le reste du réseau routier et classer les rues par catégories en fonction de l'importance d'y faire des plantations d'alignement dans les emprises municipales.
- Développer des spécifications d'implantation garantissant un effet maximal sur le paysage ainsi que des conditions de croissance adéquates pour les plantations d'arbres lorsque celles-ci sont exigées par règlement sur les terrains privés des résidences, des commerces ou des établissements industriels.
- Utiliser les outils dont on dispose comme les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ou les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour favoriser la conservation ou la plantation d'arbres. Soutenir au besoin les entreprises dans l'élaboration d'approches créatives.
- Aménager des zones tampons composées de boisés aux endroits appropriés, notamment autour des zones industrielles et des zones agricoles.
- Appliquer la notion d'îlots boisés dans les nouveaux développements et prévoir des projets intégrés visant la mise en valeur des arbres.
- Évaluer la possibilité de naturaliser les espaces en friche sur le territoire.
- Favoriser la végétalisation dans les stationnements de grandes superficies afin de limiter les impacts de l'imperméabilisation des sols.



Rue Champagnat, quartier Lévis

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Élaborer des lignes directrices d'action pour améliorer la qualité du paysage des zones à caractère naturel.

PISTES D'ACTION

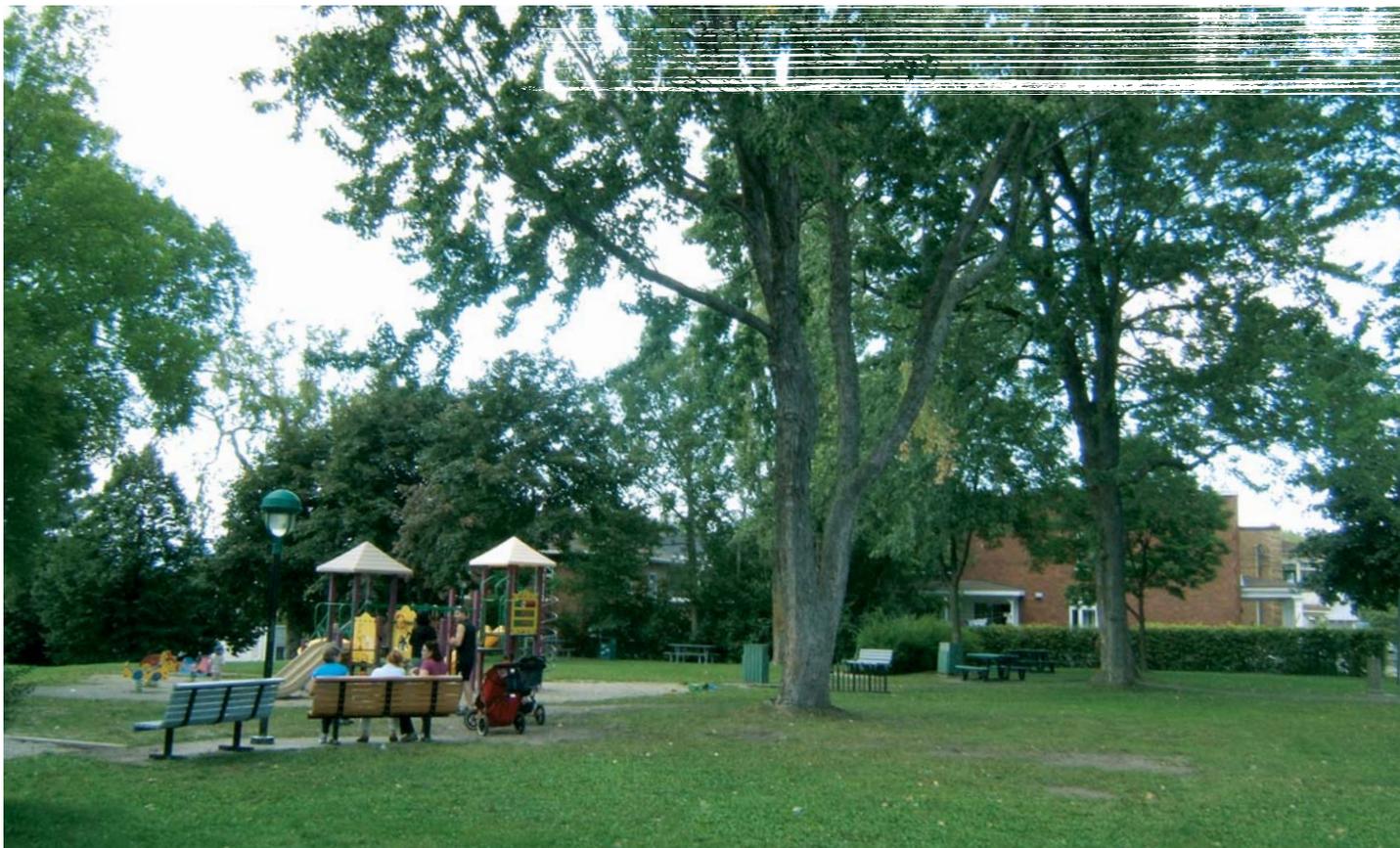
- Délimiter et caractériser les portions de forêt urbaine ou rurale localisées sur les sites d'intérêt esthétique et écologique, entre autres ceux listés à l'annexe D du schéma d'aménagement révisé (secteurs d'intérêt visuel : milieux humides, boisés, falaises bordant le fleuve et les rivières, crans rocheux, fortes pentes, axes routiers identitaires, rives, anses du fleuve). Déterminer et prioriser les milieux à sauvegarder et déterminer la nature des interventions compatibles et incompatibles avec la conservation de ces milieux.
- Élaborer des règles d'entretien, de plantation ou d'aménagement pour la mise en valeur par la Ville des portions de forêt urbaine localisées sur les sites d'intérêt esthétique et écologique, sur les secteurs riverains ainsi que dans les percées visuelles situées sur propriété municipale.
- Soutenir le développement d'approches originales et novatrices basées sur la collaboration de plusieurs propriétaires afin de permettre des interventions qui respectent les particularités environnementales de Lévis tout en offrant des bénéfices traditionnels (percées visuelles, accès, etc.).

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Améliorer la qualité du paysage par l'implication des propriétaires privés.

PISTES D'ACTION

- Encourager la conservation d'arbres existants, la plantation de nouveaux arbres ou le remplacement d'arbres abattus sur les terrains déjà bâtis.
- Encourager la conservation du maximum possible d'arbres ou de boisés existants par les promoteurs et promotrices lors de la réalisation de projets de construction domiciliaire, commerciale ou industrielle.
- Favoriser la conservation des arbres existants ou la mise en valeur des friches correspondant aux portions de terrains commerciaux ou industriels ne pouvant pas être construites.
- Favoriser le développement d'approches concertées entre propriétaires privés pour la réalisation de travaux bénéfiques sur le plan environnemental lors de l'entretien ou de l'amélioration de percées visuelles sur terrains privés.
- Favoriser le développement de concepts novateurs de plantations d'arbres dans les emplacements susceptibles de devenir des îlots de chaleur (stationnements de grande superficie).
- Développer des outils de communication pour favoriser les meilleures pratiques d'entretien, de plantation ou d'aménagement des portions de forêt urbaine localisées sur les sites d'intérêt esthétique et écologique, de même que sur les rives de cours d'eau en propriété privée.



Parc Goderic-Blanchet, quartier Lévis

ENTREtenir, PLANter ET AMÉnager LA FORÊt URBAINE SUR LES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

Mettre en place une structure responsable de la planification, de la direction de l'organisation et du contrôle des activités qui soit proportionnée à l'envergure de la forêt urbaine située sur propriété municipale, qu'il s'agisse d'arbres d'alignement, d'arbres de parcs aménagés, d'arbres de parcs naturels ou de plantations forestières.

OBJECTIF PRINCIPAL

Faire l'entretien, la plantation et l'aménagement des portions de la forêt urbaine situées sur propriété municipale de manière à générer le maximum de bienfaits pour la population.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Entretien, planter des arbres et aménager les boisés municipaux le plus efficacement possible

PISTES D'ACTION

- Mettre en place une structure spécifique responsable de l'administration et de la coordination de l'ensemble des activités liées à l'entretien ou à la plantation d'arbres ainsi qu'à l'aménagement des boisés.
- Coordonner et optimiser l'utilisation des ressources municipales associées à diverses structures et pouvant agir directement ou indirectement dans les opérations d'entretien, de plantation et d'aménagement.
- Assurer une coordination avec les agences publiques, comme Hydro-Québec, qui réalisent des travaux d'arboriculture sur les arbres municipaux.
- Identifier une personne responsable de la réponse en cas de situations d'urgence ou de sinistres impliquant la nécessité d'exécuter des travaux d'arboriculture.



Falaise et Parcours des Anses, quartier Lévis

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Assurer la sécurité des personnes et des immeubles par un programme d'entretien des arbres et boisés municipaux.

PISTES D'ACTION

- Inventorier les portions de la forêt urbaine situées sur propriété municipale et constituer un registre informatique permanent.
- Évaluer périodiquement la condition des arbres et prescrire les travaux d'entretien requis pour les maintenir sains et pour permettre leur bon développement futur.
- Évaluer périodiquement les obstructions causées par les arbres municipaux à la visibilité de la signalisation routière et prescrire les travaux d'entretien requis pour en assurer la visibilité adéquate.
- Coordonner les activités d'entretien, de plantation ou d'aménagement avec les projets découlant du plan directeur des parcs, espaces verts et équipements récréatifs.
- Mettre en place une gestion des travaux d'arboriculture d'entretien programmée en fonction de territoires d'opération et de cycles de retour prévisibles.

- Établir un cahier de spécifications déterminant les modalités de réalisation des travaux d'arboriculture à être faits autant en régie qu'à l'externe pour assurer la solidité, la sécurité et le bon développement futur des arbres.

- Prévoir des dispositions spécifiques permettant une action rapide et efficace dans l'éventualité du développement d'épidémies d'insectes ou de maladies affectant gravement l'état de santé des arbres.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Réaliser des opérations d'entretien qui minimisent les irritants perçus par les citoyens et citoyennes par rapport aux arbres et boisés municipaux.

PISTES D'ACTION

- Prévoir des dispositions particulières dans le cahier de modalités de réalisation des travaux d'arboriculture permettant de diminuer les irritants qui sont parfois associés aux arbres.
- Mettre en place un système de traitement des requêtes de citoyens et citoyennes concernant les arbres et boisés municipaux qui soit harmonisé avec le mode de gestion programmée des travaux.

SENSIBILISER LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS À L'IMPORTANCE DE LA FORÊT URBAINE ET LES INCITER À CONTRIBUER À SON AMÉLIORATION, NOTAMMENT PAR L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS À CET EFFET

Favoriser la contribution des propriétaires de résidences, de commerces et d'établissements industriels à l'amélioration de l'ensemble de la forêt urbaine par l'entremise de gestes positifs d'entretien, de plantation, de conservation ou d'aménagement des arbres et des boisés sur leurs terrains privés.

OBJECTIF PRINCIPAL

Mettre en place des mesures et des réglementations favorisant un comportement responsable des citoyens et citoyennes par rapport à l'environnement et leur adhésion aux valeurs mises de l'avant.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Développer un ensemble cohérent de dispositions réglementaires applicables à l'ensemble de la forêt urbaine du territoire de la ville et le diffuser dans des modes adaptés aux clientèles visées.

PISTES D'ACTION

- Identifier les portions des secteurs d'intérêt esthétique et écologique listés au schéma d'aménagement révisé (secteurs d'intérêt visuel, milieux humides, boisés, falaises bordant le fleuve et les rivières, crans rocheux, fortes pentes, axes routiers identitaires, rives, anses du fleuve) qui doivent faire l'objet de règlements d'urbanisme particuliers afin de préserver des portions de forêts urbaines de grande valeur (plan d'implantation et d'intégration architecturale [PIIA], plan d'aménagement d'ensemble [PAE]).
- Développer les outils de communication pour sensibiliser les promoteurs et promotrices (habitation, commerce, industrie) et les aider à respecter les dispositions de la réglementation municipale qui les concernent.
- Développer un guide de mesures permettant la protection des arbres lors de chantiers de construction.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Élaborer des dispositions réglementaires sur l'abattage et la plantation permettant de conserver la forêt urbaine présente dans les zones à caractère naturel d'intérêt.

PISTES D'ACTION

- Harmoniser et bonifier les sections de règlements de zonage sur l'abattage et la plantation.
- Préparer des dispositions réglementaires applicables aux sites d'intérêt esthétique et écologique identifiés au schéma d'aménagement.
- Préparer des dispositions réglementaires applicables aux secteurs riverains.
- Préparer des dispositions réglementaires applicables aux percées visuelles.
- Préparer des dispositions réglementaires permettant d'assurer que des travaux d'arboriculture ne soient pas faits volontairement pour endommager les arbres.
- Préparer des dispositions réglementaires applicables dans les secteurs de fortes pentes ainsi que les zones de mouvement de terrain afin de préserver le couvert boisé.
- Découlant de la politique sur les crans rocheux de la Ville, assurer la pérennité des arbres dans ces secteurs.
- Assurer la conservation des arbres exceptionnels de la ville.
- Favoriser la préservation des arbres sur les terrains résidentiels, commerciaux et industriels. Évaluer la possibilité de fixer un pourcentage de superficie à l'état naturel ou boisé.
- Évaluer la possibilité d'obliger des compensations pour l'abattage d'arbres lors de l'implantation de grands projets de développement, ceci permettant de mettre en place un fonds de l'arbre.



OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Définir les paramètres d'application et de suivi de la réglementation.

PISTES D'ACTION

- Assurer l'uniformité dans l'analyse des demandes de permis et certificats requis par la réglementation.
- Mettre en place un système de suivi et de contrôle du respect de la réglementation des activités réalisées à la suite de la délivrance de permis et de certificats.
- Rendre les promoteurs et promotrices responsables de faire une caractérisation des conditions existantes avant délivrance du permis, de même qu'après construction.
- Sensibiliser le personnel administratif ainsi que les membres élus du conseil de la Ville aux dispositions de la réglementation municipale pour qu'ils puissent agir comme agents et agentes de sensibilisation auprès de la population lévisienne.
- Obliger la mise en place de programmes de remplacement ou de remise en état par les promoteurs et les promotrices en cas de non-respect des conditions convenues au permis ou au certificat.



Conclusion

Par la réalisation de sa politique de foresterie urbaine, la Ville de Lévis cherche à donner à l'arbre toute l'importance qui lui revient dans la mise en valeur du paysage et comme élément naturel du milieu de vie de qualité. Elle veut optimiser la gestion de son patrimoine arboricole en consolidant ses connaissances sur les arbres et boisés urbains et tout ce qui touche de près ou de loin à la foresterie urbaine. La Ville souhaite disposer des ressources suffisantes pour prendre en charge la gestion du patrimoine forestier et harmoniser ses prises de décisions.

De plus, le Ville désire assurer une meilleure protection de son patrimoine arboricole par une plus grande préoccupation envers celui-ci en ce qui a trait aux projets de développement, d'entretien, de déneigement et de réfection de rues. Par une sensibilisation accrue du personnel municipal, des citoyens et citoyennes, des entrepreneurs et entrepreneures sur les impacts de leurs interventions, la Ville souhaite aussi que les pratiques d'interventions respectueuses de l'arbre et des boisés urbains deviennent une préoccupation pour tous.

Enfin, la Ville souhaite assurer non seulement la mise en valeur des boisés urbains, mais également la restauration et l'amélioration du patrimoine arboricole par des actions d'amélioration quantitative et qualitative.

Les arbres sont le reflet de notre identité, de la biodiversité de notre territoire et de notre qualité de vie. Cette politique souhaite pérenniser ces importants acquis.



Remerciements

La Ville de Lévis tient à remercier les personnes et les organismes qui ont collaboré à l'élaboration de la politique de foresterie urbaine ainsi que toutes les personnes qui ont déposé des mémoires et participé à la séance de consultation publique. Leur contribution a été essentielle à la réalisation de cette politique.

Les membres de la commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de vie

Monsieur Jean-Claude Bouchard, conseiller municipal, membre du comité exécutif et président de la Commission

Monsieur Guy Dumoulin, conseiller municipal et membre de l'exécutif

Monsieur Mario Fortier, conseiller municipal

Monsieur Louis-Georges Bérubé, représentant des citoyens

Monsieur Réjean Boutin, représentant des citoyens

Monsieur Sylvain Thériège, représentant des citoyens

Les membres du comité de suivi de la Politique de foresterie

Monsieur Pierre Boulay

Monsieur Christian Guay

Monsieur Michel Monat

Monsieur Pierre Prémont

Les membres du comité consultatif d'embellissement du paysage du territoire de la Ville de Lévis

Monsieur Michel Méthot, président

Monsieur Jean-Pierre Bazinet

Monsieur Antoine Boivin

Monsieur Serge Côté

Madame Nicole Dewilde

Monsieur Mehdi El Gaied

Madame Janet Jones

Monsieur Pierre Ouellet

Monsieur Pierre Prémont

Madame Nancy Roberge

Monsieur Louis St-Hilaire

des arbres pour demain...

POLITIQUE DE
FORESTERIE URBAINE

